



**DELIBERATION N° 25/169 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT "POUR UNE SOCIÉTÉ CORSE LIBRE, APAISÉE
ET DÉMOCRATIQUE : PRÉSENTATION DES ACTIONS ENGAGÉES ET
CRÉATION D'UNE COMMISSION CONTRE LES PRATIQUES MAFIEUSES"**

**CHÌ PIGLIA ATTA DI U RAPORTU "PÈ UNA SUCETÀ CORSA LIBERA,
APPACCIATA È DEMUCRATICA : PRISENTAZIONE DI L'AZZIONE INDIATE È
CREAZIONE DI UNA CUMMISSIONE CONTR'À E PRATICHE MAFIOSE"**

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Santa DUVAL
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Muriel FAGNI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hervé VALDRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Romain COLONNA

M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. François SORBA à Mme Elisa TRAMONI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Hyacinthe VANNI à Mme Françoise CAMPANA
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 25/021 AC de l'Assemblée de Corse du 28 février 2025 relative à la lutte contre les pratiques mafieuses : propositions pour une société corse libre, apaisée et démocratique,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- VU** l'avis n° 2025-42 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 octobre 2025,
- APRES** avis n° 2025-12 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 27 octobre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal

PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et de la présentation des actions engagées dans le cadre de la délibération n° 25/021 AC de l'Assemblée de Corse du 28 février 2025 relative à la lutte contre les pratiques mafieuses : propositions pour une société corse libre, apaisée et démocratique.

ARTICLE 2 :

VALIDE la création d'une Commission contre les pratiques mafieuses, dont les attributions et modalités de fonctionnement sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

FIXE la composition de la Commission contre les pratiques mafieuses comme suit :

1. *Représentants des élus de la Corse (16 membres)*

- Le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant (1)
- La Présidente de l'Assemblée de Corse ou son représentant (1)
- Deux représentants de chaque groupe politique de l'Assemblée de Corse (10)
- Une représentante non-inscrite (1)
- Un représentant de chaque association des maires de Corse (2)
- Un représentant de la Chambre des Territoires (1)

2. *Représentants des instances consultatives et institution associée (6 membres)*

- La Présidente du CESEC ou son représentant (1)
- Un représentant de l'Assemblea di a Ghjuventù (1)
- La Présidente du Comité d'évaluation des politiques publiques (1)
- Le Président de l'Università di Corsica ou son représentant (1)
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (1)
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture (1)

3. *Représentants de la société civile (13 membres)*

- Les représentants de chaque collectif antimafia (2 x 3 = 6)
- Les représentants de l'association U Levante (2)
- Deux représentants de la Ligue des Droits de l'Homme (2)
- Un représentant de la plateforme citoyenne de Corse (1)
- Un représentant d'Anticor (1)
- Deux représentants des syndicats professionnels désignés par le collège « salariés » du CESEC (2)

Les représentants de l'administration (le référent déontologue des élus et la direction générale des services à travers l'Inspection Générale) seront invités en tant que personnalités qualifiées.

La Commission invitera les représentants de l'Etat concernés par les sujets abordés.

ARTICLE 4 :

CONFORMEMENT à la philosophie paritaire qui a présidé à sa création, la Commission est animée par une coprésidence.

Cette coprésidence est exercée conjointement par un membre du collège des élus et un membre du collège des représentants de la société civile, désignés au sein de leurs collèges respectifs et renouvelés chaque année.

Les coprésidents arrêtent conjointement les dates et ordres du jour des réunions et dirigent alternativement les débats.

Les modalités de fonctionnement de la Commission seront définies par son règlement intérieur.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS